

**RESOLUTION N° 1971/26 CONCERNANT LES MESURES A PRENDRE
EN VUE D'UNE MEILLEURE COORDINATION DES TRANSPORTS URBAINS**

Le Conseil des Ministres des Transports, réuni à Paris, le 16 décembre 1971,

VU le rapport du Comité des Suppléants sur la coordination des transports urbains [CM(71)23] ;

APPROUVE l'ensemble des conclusions du rapport ;

ESTIME que, sous réserve de tenir compte des conditions locales propres à chaque agglomération, les conclusions suivantes devraient être retenues par les autorités compétentes :

1. Il est indispensable de réaliser une coordination efficace entre la planification des transports et de l'urbanisme d'une part, et entre les transports publics et privés d'autre part ;
2. A cet effet, il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour renforcer dans chaque agglomération la collaboration des instances intéressées, voire même pour promouvoir des structures nouvelles aboutissant si possible à l'établissement d'une autorité unique responsable d'une planification globale, ainsi que des mesures opérationnelles dans le domaine des transports, de la circulation et du stationnement ;
3. Une série de mesures coordonnées dans les domaines technique, économique et administratif seront à adopter afin d'obtenir notamment une diminution du temps de parcours et une amélioration des conditions de transport des moyens publics, rendant ceux-ci plus attrayants pour l'ensemble de la population ;
4. Il est souhaitable de voir constituer dans chaque agglomération, par les entreprises de transport, des associations d'exploitation ou des fusions tendant à une amélioration du service et à une réduction des coûts ;
5. Des travaux de recherche visant à l'amélioration et à l'extension des transports urbains sont à développer, tant au niveau national qu'au niveau international, le résultat de ces travaux étant porté à la connaissance de tous les milieux intéressés ;
6. Il est préconisé que des rencontres soient organisées en vue d'échange d'informations, d'une part entre les exploitants eux-mêmes et d'autre part entre les exploitants et l'Administration, pour promouvoir la mise en application des conclusions du rapport sus-mentionné.

SOUHAITE que le rapport [CM(71)23] et la présente résolution reçoivent la plus large diffusion possible.